



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 31 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Rome, ce 22 décembre. Il vient de paroître ici un ouvrage en langue italienne, dans lequel on propose de rétablir les usages de l'ancienne église, & d'élire le pape dans les assemblées des fidèles, c'est-à-dire dans les assemblées du peuple. Cet écrit a fort scandalisé les cardinaux qui sont du parti de la sainteté. Il faut observer que le sacré collège est divisé en deux partis, connus sous les noms de *coalition* & d'*ambitieux*. Les cardinaux de la coalition s'assemblent tous les jours au Vatican, & l'on ne fait jamais bien le résultat de leurs délibérations. Ceux qu'on appelle *ambitieux*, ne paroissent point dans cette assemblée. On accuse ces derniers, de désirer que le pape fasse quelque sottise, qui puisse le culbuter, parce que chacun d'eux espère pouvoir lui succéder. On a cru d'abord que l'écrit dont il est question, venoit des *ambitieux* ; mais après s'être donné bien des peines pour en découvrir l'auteur, on n'a jamais pu en venir à bout.

De Stockolm, ce 8 janvier. Il règne ici beau-

coup de fermentation. Le régent a cru devoir mettre toutes les troupes sur pied ; cela n'a pas empêché le peuple de se permettre plusieurs invectives, & même des menaces contre les soldats & les officiers. Un d'eux se trouvant vivement insulté, met l'épée à la main & veut faire donner sa troupe ; ses collègues s'interposent. Le peuple furieux, s'est porté au palais & a demandé sa punition. Le régent a été obligé de tout promettre. Le peuple s'est calmé, mais c'est de manière à faire croire qu'il sera une autrefois plus exigeant.

De Munich, ce 17 janvier. Pendant mon séjour en Bavière, j'ai eu occasion d'observer que vous n'aviez pas toujours bien jugé dans vos feuilles, du peuple qui habite cette contrée. Il est beaucoup plus attaché à notre système de gouvernement que celui de plusieurs autres contrées de l'Allemagne, & particulièrement que celui de Vienne, dont la majorité mange, boit, digère, & ne pense point. Ce qui vous surprendra peut-être, c'est que la meilleure noblesse de la Bavière aime la révolution française, & nous souhaite des succès. Si Custine

avoit été conseillé par des Allemands francs & sincères, il auroit pu aisément, avec peu de monde, s'avancer jusqu'à Ratisbonne, & amasser, dans cette partie de l'Allemagne, des provisions, qui l'auroient mis à même de faire subsister pendant plusieurs mois, une armée de 100 mille hommes.

De Cologne, ce 13 janvier. Malgré les promesses séductrices de la France aux déser-teurs, il est certain qu'il y a eu peu de défections dans nos troupes; l'ordre & la subordination y sont parfaitement suivis. Un recruteur français vouloit, ces jours derniers, travailler, à ce qu'il disoit, un hussard autrichien: celui-ci, à sa première proposition, lui répond par un soufflet, en lui disant, *c'est à toi de te taire & à moi d'obéir.*

De Malines, ce 17 janvier. Les citoyens Camus & Gosluin, commissaires de la convention nationale de France, arrivèrent hier en cette ville. Ce matin, à onze heures & demie, le commandant temporaire, d'Averton, accompagné de plusieurs officiers, est monté à la maison-de-ville chez les représentans, pour requérir de mettre en exécution l'article IV du décret porté par ladite convention. Sur le refus desdits représentans, qui d'etechef ont protesté la teneur dudit décret, comme contraire à leurs prérogatives, le commandant a expédié divers ordres, ensuite desquels on vit plusieurs gardes s'emparer, les unes de la cathédrale, d'autres des caisses publiques, d'autres occupèrent les maisons religieuses, &c. mettant le sceau sur les objets qu'il y trouvèrent.

Réquisition au nom de la République française.

Pour faire droit à la réquisition qui nous a été faite le jour d'hier par les citoyens Camus & Gosluin, commissaires de la convention nationale de France, afin d'exécuter l'article IV, du décret porté par ladite convention le 15 du mois de décembre 1792, dont ci-joint copie;

Je requiers les représentans de Malines de fournir sur-le-champ l'état des objets ci-dessous désignés, & de leurs dépendances.

1°. La cathédrale, caisses & autres choses précieuses; 2°. les biens & effets de l'archevêché, & ses dépendances; 3°. Les différens chapitres séculiers; 4°. dans les abbayes & monastères; 5°. sur les caisses publiques; 6°. chez les émigrés français & indigènes; 7°. à la commanderie; 8°. sur les titres en bénéfice; 9°. sur les approvisionnements & subsistances, en laissant toutefois ce qui

sera jugé nécessaire, soit aux communautés, soit aux particuliers; 10°. sur les armes & munitions de guerre.

Je requiers en outre la présence d'un officier civil, pour accompagner & assister chacun des commissaires désignés & autorisés à exécuter l'article IV du décret ci-dessus désigné.

Chaque officier civil sera tenu de clore & signer les procès-verbaux qui seront formés de concert entre lui & les commissaires.

Ce 17 janvier l'an deuxième de la République française.

Signé d'AVERTON, commandant temporaire.

F R A N C E.

De Bayonne, ce 20 janvier. La neutralité prétendue de l'Espagne n'est qu'un leurre; les préparatifs hostiles s'y continuent avec la plus grande activité; l'on passe Saint-Sebastien; le cordon de troupes de ce côté augmente à un tel point, qu'il est impossible de ne pas concevoir des inquiétudes. « Il est étrange, ajoute le correspondant, que le ministre Pache se laissant bercer par les caresses de Marat, abandonne cette partie des frontières dans un dénûment pareil; il est pourtant bien prouvé que le roi d'Espagne veut la guerre; & si elle n'est pas déclarée, c'est par une suite de la politique toujours lente de cette puissance, & parce que le nouveau ministre, jeune encore, craint d'être accablé tout-à-coup. »

De Thiviers, ce 24 janvier. — Charles Foulrière, procureur de la commune, à Philippe d'Orléans.

Philippe! quitte un nom sacré que tu profânes; je ne t'ai jamais appelé de ce nom vénéré, je ne blasphème pas! Non, crois-le bien, il n'est pas de puissance sur la terre qui puisse me contraindre à te nommer Egalité. Douce égalité, fille du ciel, idole de mon ame, d'un ame ardente & fière, violée par Philippe, tu serois pour moi comme la vile prostituée dont le baiser donne la mort! Bien-faisance égalité, liberté sainte, non vous n'etes pas à lui! Toi, mon égal; toi le plus vil, le dernier des hommes! Libre, toi, tu ne l'es pas de faire le bien, tu ne l'es pas plus de faire le mal; que l'ange des ténèbres qui n'existe que pour le mal! Le crime coule dans tes veines naturellement, comme la sève circule dans les arbres. Juge intègre & pur, tu ne t'es pas reculé; eh bien! je t'estimois assez pour être certain que tu ne te recuserois pas

35
Ta voix a donc appelé la mort sur la tête de ton infortuné cousin ! Philippe ! reçois le vœu d'un homme qui te hait autant qu'il peut haïr : vœu terrible , puisque , s'il étoit exaucé , il pourroit même égalet tes forfaits ! Puisse-tu ne jamais mourir ! une vie comme la tienne , est le plus affreux des tourmens ! Puisse ton féroce *qu'il meure* retentir dans ton cœur & le jour & la nuit ; qu'il te déchire comme un serpent ! s'il est coupable , il a du mourir ; mais tu ne régneras pas ! Malheureux ! ne te fais pas illusion ; je vais arracher le bandeau qu'ils ont étendu sur tes yeux ! Tu a semé l'or , tu moissonneras le repentir. Monument ambulat de la vengeance du peuple qui n'est pas à vendre ; non , prince , il ne s'achète pas , le peuple , il ne se marchand pas comme les faveurs d'une courtisane , comme les prémices d'une vierge ; monument ambulat de la vengeance du peuple , tu vas errer parmi les nations qui toutes vont te repousser comme une calamité. Tu ne trouveras plus la paix ; tu ne la trouveras plus même dans le tombeau ; l'inexorable postérité ira te saisir dans le silence de la mort ; elle ira , comme nous , te revêtir de l'opprobre & te rejeter dans la vie , pour être encore l'horreur des générations futures.

Philippe ! je suis debout ; & , comme le nègre du désert , je n'inclinerai pas mon front devant l'être maléfisant , parce qu'il peut m'envoyer la mort !

Signé CHARLES FOULLIERE.

Paris , ce 30. Hier on s'est porté chez les marchands de nouveautés ; on y a enlevé arbitrairement , & contre les droits sacrés de l'homme , jusqu'au roman de *Justine* , jusqu'à des almanacs insignifiants Buob & les cerbères du comité central n'ont jamais commis un attentat aussi révoltant. — On parloit encore hier de renouveler les scènes des prisons ; sans doute c'est un faux bruit répandu par l'active malveillance & le système de terreur qui n'est pas encore abandonné par ceux qui en ont tiré un si funeste avantage.

§. Les commissaires de service au Temple informant le conseil-général que , sur la demande du citoyen *Brunier* , ils ont introduit à la tour du Temple le citoyen *Lacaze* , chirurgien , pour donner promptement des soins curatifs à la fille de *Marie-Antoinette* , pour une plaie survenue à l'une de ses jambes , disant que l'autre est aussi menacée d'une plaie. Une ordonnance de médicamens a été envoyée au citoyen *Robert* , apothicaire , avec invitation de s'y conformer pour l'heure précise.

§. *Commune. Real.* Je vais vous parler de 2 h. , l'un mort il y a à-peu-près mille ans , l'autre , principal du collège de cette ville : de *Charlemagne* , empereur de son vivant , & saint après sa mort ; de *M. Forestier* , principal du collège des Quatre-Nations. « Qu'y a-t-il de commun entre un empereur & un professeur , entre un saint & *M. Forestier* ? Nous créons de nouvelles choses , il faut que l'éducation nous donne des hommes nouveaux. Si , en 1793 , les collèges nous fournissent des écoliers de 1788 ; si , lorsque nous sommes Républicains , un professeur veut que nos enfans soient toujours des sujets du roi : nous bâtissons sur du sable ; il y a encore des empereurs dans les collèges. Un gothique usage donne ce nom aux jeunes élèves qui obtiennent les premières places dans chaque classe. Lorsque nous avions des rois en France , les jeunes empereurs célébroient la fête de *Charlemagne* , le 28 janvier ; & le 28 janvier , *M. Forestier* a fait célébrer aux élèves qui sont sous sa direction , la saint *Charlemagne*.

Citoyens ! de ces faits , voici les conséquences : Ou *M. Forestier* est un homme qui n'aime pas le nouveau régime , ou il est un homme foible que le fanatisme & les préjugés gouvernent. Dans l'un & l'autre cas il est au-dessous de son emploi. *Charlemagne* , qui est véhémentement suspecté d'avoir tué son frère , qui a répudié toutes ses femmes pour épouser toutes ses maîtresses. *Charlemagne* , qui a tué tant de milliers d'hommes , peut être un fort grand saint ; mais c'est un vilain modèle à proposer aux enfans qu'on élève aux vertus républicaines.

Je requiers que le conseil charge le procureur de la commune de prendre , sur le fait relatif au sieur *Forestier* , des informations dont il sera fait rapport au plus prochain conseil , qui prononcera ce que dans sa sagesse il avisera.

Ce réquisitoire est adopté.

Le lendemain *Forestier* s'est présentée , & a dit : qu'en donnant congé à ses écoliers , il n'avoit pas eu envie de leur faire célébrer la fête de saint *Charlemagne* , mais seulement de satisfaire à l'usage , qui accorde un congé chaque année à pareil jour , & qu'il n'avoit pu cru devoir priver les jeunes gens d'une récréation que l'usage leur donnoit droit de réclamer. On a arrêté qu'on surveilleroit les chefs de collèges , comme étant dans le cas d'influencer nos mœurs & de diriger à leur

manière l'esprit des jeunes gens qui leur sont confiés.

S. Chauvelin, envoyé comme représentant de la République française à Londres, en est revenu. Il a été fort-mal reçu; & loin d'avoir été reconnu, il a été traité comme étranger. Il débite que le jour qu'on a appris à Londres, la mort de Louis XVI, a été un jour de deuil. Le roi Georges devoit se rendre au spectacle, il n'y a point été. Le peuple, dans un opéra où l'on faisoit passer le pavillon de France, a exigé qu'on le retirât. Chauvelin annonce que tout se prépare à la guerre, & qu'il a eu ordre de sortir de l'Angleterre avant le premier février.

S. On ne parle plus de l'Ami des Loix, dont on a interdit la représentation. *La Chaste Suzanne* va sans doute éprouver le même sort. Un chanteur est venu se plaindre à la commune de ce que des mal-intentionnés étoient venus les interrompre, avoient même forcé les portes, & étoient entrés sans billets. Il réclame l'assistance de la commune; mais le pétitionnaire a été très-mal mené: on lui a reproché de calomnier les patriotes. On a ordonné qu'on remettrait un exemplaire de la pétition & de la pièce sur le bureau, pour être examinées. On a enjoint au comité de surveiller les représentations.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Rabaud.

Séance du mercredi 30 janvier.

On lit plusieurs adresses de félicitation sur la mort de Louis, & de doleance sur celle de Lepelletier. A cette occasion, on reproche à l'assemblée de n'avoir rien fait pour découvrir le scélérat Paris. On décrète une somme de 10 mille livres à celui qui arrêtera Paris, ci devant garde-du-roi.

Les citoyens-soldats, prisonniers, ont-ils droit à la totalité de la solde pendant le temps de leur détention? Question proposée par Pache, & renvoyée aux comités de la guerre.

Le département de la Haute-Marne a remis une somme de 1200 livres pour faire faire des souliers à leurs frères d'armes. Mention honorable.

Lafource dénonce une fête royaliste qui a eu lieu le 16 de ce mois dans la commune de Rozé, département de l'Eure. Les bustes de Louis XVI, d'Antoinette & de leur fils faisoient les principaux ornemens de la fête. La municipalité de Charleval a fait arrêter les principaux auteurs de la fête & les a fait traduire devant le tribunal de Gisors, qui a déclaré que la loi ne prononçant aucune peine contre ces sortes de délits, les a acquittés. La convention nationale décrète d'accusation la femme Sainte-Claire, Gerard & sa femme, auteurs de la fête, cassé la municipalité de Rozé, ordonne qu'elle sera remplacée, & approuve la municipalité de Charleval.

L'organisation du ministère de la guerre étant à l'ordre du jour, plusieurs orateurs parlent pour & contre le projet de décret. Nombre de sorties sont faites contre Pache, qu'on accuse d'impéritie. La discussion continuée.

Des députés du deuxième bataillon des Marseillois sont admis à la barre: ils sont venus au secours de Paris, lorsque les armées prussiennes & autrichiennes le menaçoient: ils ont vu tomber la tête du tyran, mais l'Angleterre menace, ils demandent à retourner dans leurs foyers pour défendre leur patrie.

La demande des Marseillois a été l'occasion d'une discussion très-vive. On l'a renvoyée au conseil exécutif, qui est chargé de les employer selon l'intérêt de la République.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, fait part de l'inutilité de ses démarches auprès de l'Angleterre. Chauvelin a eu ordre de se retirer promptement. On décrète que le conseil exécutif provisoire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la dignité & la sûreté de la République.

Une lettre des officiers municipaux de Gournai fait part qu'ils ont fait suivre, dans une auberge, un particulier revêtu d'un habit de garde national, que lui ayant demandé son passe-port, il s'est retourné comme pour le prendre & s'est brûlé la cervelle. A son signalement, ils présumant que c'est Paris. On décrète que des personnes qui le connoissent, se transporteront à Gournai, pour s'assurer si c'est effectivement cet assassin.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 11. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.